



## ÉDITORIAL

### PISA 2000

#### Et si les choses n'étaient pas aussi évidentes qu'on le dit ?

Après des articles parus dans la presse début décembre et un bref retour du sujet début janvier, les résultats de l'enquête conduite sous l'égide de l'OCDE – ou plus précisément du Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves, PISA 2000, qui n'a rien à voir avec la bonne ville de Pise et sa tour en partie redressée – ces résultats, donc, n'ont finalement pas alimenté beaucoup de discussions ni vraiment provoqué de polémiques. Pourtant, si la France ne mérite pas un blâme, elle n'est pas loin de l'avertissement ; si elle n'est pas dans le groupe des « mauvais élèves », on lui attribuerait volontiers la fameuse, triste et vague appréciation : « Peut mieux faire ! ». Le CNGA, qui est de ceux qui n'hésitent pas à dénoncer les carences du système et les mauvais remèdes qu'on lui inflige, n'a aucune raison de passer sous silence ces résultats peu glorieux ni d'accepter pour argent comptant les explications et justifications ministérielles. Mais il est vrai que cette enquête pose plus de questions qu'elle ne donne de pistes pour trouver des solutions.

#### Une enquête planétaire

L'enquête, conduite dans 32 pays – allant du Brésil à la Corée du sud en passant le Lichtenstein et la Lettonie aussi bien que par les Etats-Unis – est mise en œuvre par un consortium dirigé par un institut australien<sup>(1)</sup>. Elle concerne les jeunes de 15 ans, quelle que soit leur situation scolaire. Les exercices, sélectionnés à partir de propositions des pays concernés, ont été « validés par un groupe d'experts » et « une bonne partie des items est d'origine anglo-saxonne », comme le précise la note d'information 01-52 du ministère. L'évaluation portait pour l'essentiel, en l'an 2000, sur la *compréhension de l'écrit*, bien que la *culture mathématique* et la *culture scientifique*, qui seront privilégiées respectivement en 2003 et 2006, aient été aussi mesurées.

#### Le Nord et le Sud, l'Orient et l'Occident

Sans chercher à se dédouaner en se trouvant de mauvaises excuses et sans accuser qui que ce soit de perfidie, on pourra tout de même noter cette prééminence anglo-saxonne. Si celle-ci n'empêche pas les Etats-Unis d'avoir des performances médiocres, légèrement inférieures à celles de la France, notamment en *culture mathématique*, il est permis de penser que la formulation des questions peut avoir dérouté les jeunes Français, habitués à d'autres exercices : ainsi, en *compréhension de l'écrit*, si notre pays est bien placé dans une compétence, *s'informer*, et moyen dans

*suite page 2*

P. 11 à 14  
4 pages SPECIALES

Questionnaire argumentaire  
pour les élections politiques de 2002

L'enseignement public en France  
Comment répondre aux besoins de la société de demain ?

#### 1 Editorial

PISA 2000. Et si les choses n'étaient pas aussi évidentes qu'on le dit ?

Anne-Marie Dorandeu

#### 3-4 Communiqués de presse

- Non à la grève du 24-1

- Exaspération des personnels : Communiqué commun avec deux autres syndicats

- Diminution des horaires d'enseignement à la rentrée 2002

#### 4 Vie des académies

Paris : N. Fromager - C. Lamesch

#### 5-6 Relations extérieures

Etranges CSE

Marie-Elisabeth Allainmat

#### 7 Les ministres passent...

- Philosophie - Français au bac

#### 8 Réponses à vos questions

Jean Rodot

#### 9 Fiche : congé de maladie

Jean Rodot

#### 10 CPA : rappel et précisions

Michèle Prieul

#### 11-14 Questionnaire argumentaire pour les élections politiques

#### 15 Des filles et des garçons

A.M.D.

#### 16 Le collège Lang en marche

A.M.D.

#### 16 Réunion FP-CGC sur les retraites

J. Rodot

#### 17 Agrégés, certifiés: même combat

M. Prieul

#### 18 Statuts : Personnels de Direction Textes officiels

Marie Thérèse Sannier

#### 19 Baccalauréat 2002

M. Prieul

Statistiquement vôtre

Paulette Jarrige

#### 20 Lu pour vous

Elisabeth Seillier Hosotte

#### 21 Fiche Promotion

une autre, *interpréter*, il est plus mal placé dans la troisième, *réagir*, où brillent Canada, Grande-Bretagne, Irlande et Australie, ainsi que la Finlande et le Japon, lesquels se révèlent les grands vainqueurs de la compétition dans les trois domaines évalués, tandis que la Corée du Sud obtient, avec le Japon, les meilleures performances «seulement» en *culture mathématique* et *scientifique*. On remarquera *a contrario* que tous les pays méditerranéens participants (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) sont mal ou très mal placés, en *culture mathématique* et *scientifique* comme en *compréhension de l'écrit*. On veut bien croire que «le Sud» soit, d'une façon générale, économiquement moins développé et on peut penser que l'enseignement y est, dans certaines zones, moins accessible au plus grand nombre, ce qui expliquerait globalement les moindres performances des jeunes de 15 ans, mais cette unanimité ne laisse pas d'être troublante : la différence Nord/Sud est-elle seulement économique ? Est-il inéluctable que cette différence se traduise par une moins bonne «préparation à la vie adulte» que le programme PISA est censé évaluer ? Et si la vie à laquelle on essaie de préparer les jeunes n'était pas dans chaque pays tout à fait la même ? Faut-il admettre qu'il y a, d'un côté, les pays «modèles» – Finlande, Corée du Sud et Japon – et, de l'autre, ceux où il n'est pas si désagréable de vivre, qu'on y pratique le régime crétois ou non ? Peut-être la situation moyenne de la France est-elle simplement le reflet de sa situation géographique ! Et peut-être existe-t-il, non seulement un *paradoxe français*, mais aussi un *paradoxe italien* et *tutti quanti*!

### Le paradoxe allemand

On doit s'arrêter un moment sur un autre paradoxe, allemand, celui-là. Nos voisins passent à nos yeux pour des gens sérieux et efficaces. Bien que l'Allemagne connaisse quelques difficultés économiques, elle demeure un pays dont le développement ne peut être mis en doute. On aurait pu penser que la rigueur germanique, alliée au pragmatisme d'un système d'enseignement qui a le souci de la formation professionnelle des jeunes, aurait fait merveille. Or, il n'en est rien : les résultats de l'Allemagne sont nettement inférieurs à la moyenne dans les trois domaines concernés et la placent en compagnie des pays de l'est européen et des contrées méditerranéennes (respect de la géographie et influence concomitante des lieux des vacances ?). Si l'on en croit un article paru début janvier dans Libération<sup>(2)</sup>, l'effet de l'enquête de l'OCDE a été immédiat : c'est la consternation Outre-Rhin... Certains mettent en cause le fédéralisme qui donne toutes compétences aux Länder en matière d'enseignement (une bonne raison pour nous de continuer à défendre une Education nationale !) ; d'autres accusent la journée scolaire qui se termine à 13 heures (ce n'est peut-être pas le moment de songer à l'appliquer chez nous...), la pédagogie anti-autoritaire mise en place après 1968 (la fin d'une époque ?) et le fait que les professeurs doivent enseigner deux matières (tiens, tiens, cela rappelle quelques débats dits franco-français !) ; d'autres, enfin, dénoncent une orientation trop précoce (ce qui ne signifie pas pour autant qu'il faille maintenir à tout prix et de force tous les jeunes dans un même type d'enseignement).

**Conclusion** : il est bien difficile de conclure !

Il n'est pas question de mettre en cause l'utilité d'une enquête telle que celle dont les résultats nous sont aujourd'hui proposés : la comparaison est toujours instructive et la confrontation souvent stimulante. Cependant, la diversité des pays - leurs différences de taille, de population, de développement économique, de culture - et la multiplicité des paramètres entrant en ligne de compte – parmi lesquels les modes d'évaluation plus ou moins bien adaptés aux divers publics - ne permettent pas de tirer des leçons évidentes. En revanche, PISA 2000 peut nous aider à réfléchir. Il existe sans doute un mystère finlandais à élucider... Il paraît que les professeurs y sont bien formés, notamment en langue finnoise (peut-être un exemple à suivre... au lieu de réduire le nombre d'heures de français !). Il semble que la rigueur et la compétition soient payantes en Asie (mais sans doute un peu chères à l'aune de la liberté individuelle et de l'équilibre personnel...). Quant à l'exemple - ou plutôt le contre-exemple - de l'Allemagne, il est certainement à méditer !

Moralité : après avoir parcouru le monde, cultivons notre jardin !

A-M. Dorandeu

(1) L'ACER (Australian Council for Educational Research).

(2) Libération du 07.01.2002.

**Le C.N.G.A. c'est aussi**  
**www.cnga.fr**

**CNGA**  
**SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Michèle PRIEUL**

Lycée Hélène Boucher - Paris XX<sup>ème</sup>

*Vice-Présidents :*

**-Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire Paris XI<sup>ème</sup>

**-Raymond CIMA**

Lycée Racine Paris VIII<sup>ème</sup>

**-Alphonse MEYER**

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline - Paris XII<sup>ème</sup>

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly - Châtelleraut

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

\*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 2500 exemplaires par l'imprimerie

PROSPER (Villeneuve d'Ornon)

Routage : M. MARCHOU

15 allée Élisée-Reclus - 33120

Arcachon - 05 56 83 27 74

\*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Le 16 janvier 2002

## Non à la grève du 24 janvier 2002

Plusieurs organisations syndicales de l'enseignement appellent à une grève le 24 janvier sur une plate-forme qui se contente de nommer les thèmes actuels en discussion, se gardant bien de poser les problématiques et encore moins de prendre position sur ces dossiers. Et pour cause ! Comment pourrait-il en être autrement puisque le flou permet d'occulter leurs divergences ?

Pour sa part, le CNGA ne s'associe pas à cette protestation, d'ailleurs étrangement tardive, émanant de syndicats qui ont été les instigateurs des réformes mises en place actuellement, pour l'application desquelles ils demandent des moyens.

Le CNGA réitère son opposition à des mesures qui portent atteinte au statut des personnels, tout en refusant de leur accorder en contrepartie le bénéfice de l'ARTT et dénaturent la mission de l'Ecole.

**Par ailleurs, pour donner plus de chance de faire aboutir ses justes revendications, le CNGA est engagé dans des actions communes avec d'autres associations et syndicats : ainsi de la déclaration commune SN-FO-LC, SNALC, CNGA du 9 janvier, assortie d'une demande d'audience au Ministre.**

**Face au mépris affiché par le ministère, face au refus de négocier sur les revendications, alors qu'une demande commune d'audience a été adressée à J.Lang dès le 10 janvier, le SN-FO-LC, le SNALC-CSEN et le CNGA ont appelé tous les personnels à faire grève et à manifester le 5 mars à Paris, en direction de Matignon.**

**Rendez-vous 13h30  
à la Sorbonne**

9 janvier 2002

**CNGA-CGC  
SN-FO-LC  
SNALC-CSEN**



Le SN-FO-LC, le SNALC-CSEN et le CNGA-CGC se font les porte-parole de l'**exaspération croissante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation** face aux mesures ministérielles qui dénaturent la mission de l'Ecole, sapent l'autorité des enseignants et de l'institution, génèrent la violence contre les enseignants mais aussi contre les élèves.

Le SNALC-CSEN, le CNGA-CGC et le SN-FO-LC affirment que l'**aménagement du temps de travail** (ou son autre dénomination : le «travailler autrement») **n'est pas une réponse aux graves problèmes posés aujourd'hui**. A l'inverse, toute redéfinition des services, liée notamment à la création d'un «conseil pédagogique» subordonné au Conseil d'Administration de chaque établissement aggraverait encore la dégradation des conditions d'enseignement et de travail.

Le CNGA-CGC, le SN-FO-LC et le SNALC-CSEN s'adressent solennellement au Ministre de l'Education Nationale afin que soient enfin entendues les revendications garantissant leur statut national et permettant aux personnels d'enseigner normalement, dans les conditions de sérénité et de sécurité dues aux fonctionnaires d'Etat. Ils demandent en particulier :

- **le rétablissement des heures de cours disciplinaires**, détournées pour mettre en place des heures de non-cours, phares des «réformes» ministérielles (TPE, PPCP, ECJS, Itinéraires de Découverte ...) avec, comme première mesure d'urgence en collège, les moyens de garantir pour la rentrée 2002 au moins 26 heures de cours disciplinaires pour chaque élève de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> ;
- **la réduction des maxima hebdomadaires des professeurs**, en respectant leur définition en heures d'enseignement conformément au décret du 25 mai 1950 ;
- **le retrait du projet de «conseil pédagogique» d'établissement** et le respect des programmes nationaux et de l'indépendance pédagogique des professeurs ;
- **la création des postes nécessaires** dans toutes les catégories et toutes les disciplines ;
- **le rétablissement des exigences de niveau** par classe et des prérogatives des conseils de classe.

Le SNALC-CSEN, le SN-FO-LC et le CNGA-CGC soulignent, alors que l'échec des mesures antérieures (travaux croisés, parcours diversifiés, remédiations...) est patent pour tous, que l'application des grilles horaires des collèges présentées au Conseil Supérieur de l'Education du 20 décembre 2001, la remise en cause du baccalauréat comme diplôme national par la prise en compte des TPE en Terminale, le lancement des «lycées des métiers», renforcent tous les facteurs de déréglementation et ne peuvent qu'accroître la désorganisation de l'enseignement. **Toutes les raisons d'un conflit majeur s'accumulent.**

Le SN-FO-LC, le CNGA-CGC et le SNALC-CSEN soulignent la **convergence des revendications** exprimées par les personnels dans divers secteurs de la Fonction Publique (ATOSS, hôpitaux ...), qui rejettent l'aménagement du temps de travail (ARTT) et revendiquent au contraire sa réduction dans le respect des acquis statutaires.

Le CNGA-CGC, le SNALC-CSEN et le SN-FO-LC s'adressent au Ministre de l'Education Nationale afin qu'il reçoive une délégation commune sur ces bases.

Le SN-FO-LC, le SNALC-CSEN et le CNGA-CGC recommandent à leurs instances de se concerter à tous les niveaux afin de prendre les initiatives nécessaires pour rassembler les personnels sur leurs revendications.

## TPE Maths-SVT en 1ère S3 au lycée R

Les élèves de cette classe se sont investis on ne peut plus sérieusement :  
- recherche d'informations auprès de chercheurs du CNRS, de vétérinaires, etc.,

- analyse et structuration pertinente des informations recueillies,  
- imagination de protocoles expérimentaux simples pour étayer certaines informations collectées,

- essai de réalisation d'expériences nécessitant très peu de matériel,

- et enfin grande déception, frustration... quasi unanime.

Les raisons ? L'impossibilité de mener à bien les expériences, car, dans cet établissement :

- le matériel, même courant, est en trop faible quantité et ne peut pas être monopolisé plusieurs semaines d'affilées, par des groupes de TPE,

- l'ordinateur pour ExAO, parfois libre, nécessiterait une préparation des sondes O2, CO2 etc. réalisée par une aide spécialiste qui a autre chose à faire car avec son service de 24h elle est supposée faire fonctionner les cours et TP de 6 professeurs,

- les cultures ne peuvent pas être maintenues en vie d'une semaine sur l'autre car, détails insignifiants, qui les entretient ? qui ouvre la porte du laboratoire aux élèves, entre deux séances de TPE ?

Conclusions personnelles :

Les TPE (que nous faisons presque d'ailleurs avant l'heure en SVT) sont une bonne école d'ouverture d'esprit, de recherche... mais était-il besoin de les "généraliser" avant de s'assurer qu'ils convenaient à tout le monde, à toutes les disciplines, ainsi qu'à tous les équipements des établissements ?  
Décidément, comme me le répète souvent une collègue : *"au ministère on a mis la charrue avant les boeufs et, pire, on lui a enlevé les roues !"*

R Cima

## ATOS et ARTT

Notre enquête nous donne l'impression désagréable que, dans plus de 95% des établissements parisiens, les personnels ATOS n'ont même pas entendu leur hiérarchie évoquer l'idée d'ARTT.

Dans de telles conditions il leur est bien difficile de négocier quoi que ce soit.

Les personnels de direction seraient-ils presque tous devenus discrets ?

Corinne Lamesch

## Collège L. F.

Dans notre dernier UA nous vous avons relaté quelques unes des interventions de nos collègues confrontés à des problèmes de tous ordres.

Depuis, malgré les promesses rectorales, malgré la grève spécifique à l'établissement (22 janvier) rien n'est venu solutionner leurs problèmes jusqu'à ce que... les parents s'en mêlent.

Alors le rectorat a débloqué deux postes : un "contrat emploi-jeune" et un MI-SE.

Va-t-il être désormais nécessaire de faire intervenir les parents pour solutionner les moindres problèmes internes à l'EN ?

Nathalie Fromager

Le 12 février 2002

Communiqué de presse

### Diminution des horaires d'enseignement à la rentrée 2002

Les nouveaux horaires des classes du cycle central de collège (5ème et 4ème) viennent d'être publiés au JO du 10-02-2002. Ils consacrent la diminution des heures de cours dans les disciplines pour permettre la mise en place des itinéraires de découverte.

Par ailleurs les établissements –collèges et lycées- viennent de recevoir leur Dotation Horaire Globale (DHG), ce qui se traduit par des diminutions dramatiques : on peut prévoir d'ores et déjà pour la prochaine rentrée des augmentations d'effectifs dans les classes, des dédoublements supprimés, des suppressions de postes, etc.

Le budget de l'Education nationale ne cesse d'augmenter et, sur le terrain, les moyens d'enseignement ne cessent de diminuer au préjudice des élèves et des enseignants.

Cette situation paradoxale ne peut que conforter le CNGA dans sa dénonciation des incohérences du ministère qui ne donne même pas les moyens d'appliquer sa politique !

Le CNGA rappelle qu'il a invité ses adhérents et sympathisants à participer à la manifestation commune du 5 mars 2002 (Voir communiqué commun CNGA, SN-FO-LC, SNALC-CSEN du 8-2-2002)

## Etrange Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 20 décembre 2001

D'abord, comme à l'accoutumée, quelques déclarations liminaires musclées : ainsi de celle de la PEEP sur la gratuité accusant la FCPE d'avoir bloqué l'envoi des bulletins dans beaucoup d'établissements scolaires faute d'enveloppes timbrées fournies par les parents et maint projet pédagogique par sa conception étriquée de la gratuité (Tiens, la lune de miel serait-elle finie entre les deux associations ? ) Ou encore des protestations contre les conditions de la mise en oeuvre de l'ARTT sans embauche pour les personnels non enseignants sur fond de grève des CPE et COP ainsi que l'organisation des journées banalisées dans les collèges improvisées fin décembre pour recueillir les réactions des collègues sur les itinéraires de découverte dans le cycle central des collèges. Sans parler de la demande récurrente d'un débat sur les rythmes scolaires, comme pour préparer le soir même l'annonce du cadeau de J. Lang : trois jours de plus à la Toussaint, comme si cela allait résoudre tous les problèmes du système éducatif...

Ensuite on est passé à l'ordre du jour. Le premier projet présenté concernait le "3ème concours" pour les maîtres contractuels du privé, calqués sur ceux des 3èmes concours du public pour les emplois jeunes (cf. nos réactions là-dessus dans le communiqué). Le moins qu'on puisse dire c'est que cela ne soulevait pas l'enthousiasme : 7 voix pour, 4 contre, 10 abst. (dont CFE-CGC), 25 Refus de participer au Vote (RV) !

Puis les syndicats (SNES, FO, SE-UNSA, SGEN.... ensemble pour une fois !) et la FCPE se sont déchaînés contre le projet de réorganisation du CNED au motif qu'il était de plus en plus tourné vers la formation d'adultes et la formation continue (80%), de moins en moins de la formation initiale, donc des scolaires. L'administration de son côté n'a pas accepté quelques amendements justifiés pour limiter les pouvoirs

du Directeur général et des éclaircissements sur la possibilité de créer des filiales en partenariat avec d'autres officines privées d'enseignement à distance. D'où 38 voix contre, 0 pour, 6 abst. (dont CGC), et 11 RV.

Seul le projet d'arrêté complétant celui du 5/7/01 sur le diplôme "un des meilleurs ouvriers de France" a été adopté à l'unanimité (42 voix pour).

Les projets d'arrêtés modifiant l'organisation des enseignements dans les classes de 6ème et du cycle central (classes de 5ème et 4ème) ont été adoptés, mais avec de sérieuses différences d'appréciation : le Snes a voté pour le projet de 6ème (adopté par 16 voix pour, 5 contre dont CGC, Snalc, FO, 9 abst., 10 RV dont SE-UNSA) ; en revanche, La FSU (dont Snes) a voté **contre le projet sur le cycle central** aux côtés de la CGC (14 voix pour dont SE-UNSA, 11 contre, 6 abst. dont le SGEN). Un "cahier des exigences" définissant quelque peu les finalités du collège devrait être

connu le 21 janvier 2002.

Enfin, la salle s'étant progressivement vidée, le projet de note de service sur l'évaluation des TPE au bac a été rejeté par 14 voix contre, réunissant ainsi les opposants (CGC, SNES, SNALC, SPDEN...) et les partisans (SGEN, SE-UNSA...) de leur évaluation au bac (quand on cherche à plaire à tous, on ne satisfait personne !), 6 voix pour (les deux associations de parents, PEEP et FCPE !) et 2 abstentions.

Maintenant il sera intéressant de voir quelles décisions seront prises par le ministre... qui dispose, alors que le CSE ne fait qu'émettre des avis. M. de Gaudemar, directeur de la DESCO, présent jusqu'à la fin des débats, nous a assurés qu'on chercherait à tenir compte de ces avis, en particulier en ce qui concerne le CNED. Affaire à suivre donc...

M.-E. Allainmat

## CONSEILS - RENSEIGNEMENTS

### Fiches pratiques

**CARRIÈRE** : Avancement et promotions, Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.), Concours internes et réservés de recrutement, Congé de Fin d'Activité (C.F.A.), Congé de Formation Professionnelle, Congés de maladie, longue maladie, longue durée, Congés de maternité (et d'adoption), congé parental, Disponibilité, Dossier personnel de carrière, Droits à congés pour événements familiaux, Notation, Prestations familiales, Retraite (droit à pension, montant...), Service à temps partiel, Validation des services auxiliaires...

**QUESTIONS CATÉGORIELLES** : (Précisez dans votre demande la catégorie qui vous intéresse) Avancement (promotion) et échelonnement indiciaire, Maxima de service, Reclassement indiciaire...

**VIE SCOLAIRE** : Comment correspondre avec l'Administration ; Que faire en cas d'agression ; Organisation des établissements et différents conseils ; Recours gracieux, contentieux...

**N.B.** : Ces fiches sont réservées aux **adhérents** à jour de cotisation.

Elles sont **gratuites**.

Faites une demande précisant le **titre** de la (des) fiche(s) qui vous intéresse(nt) et joignez une **enveloppe timbrée**.

## Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 31 janvier 2002

### Le spectacle continue...

- Les déclarations préliminaires ont porté sur le **cahier des exigences du collégien**<sup>(1)</sup> : les associations de parents ont protesté parce qu'elles n'en avaient pas reçu d'exemplaire et qu'il fallait l'acheter cher (près de 10 euros) ; les syndicats ont protesté contre le fait qu'il n'avait pas été soumis à consultation. Un représentant étudiant a demandé un **débat national** sur l'éducation "  *sujet trop grave pour le laisser aux spécialistes*  " et a été applaudi par le SGEN et la FCPE. Puis plusieurs ont soit ironisé sur la campagne de **l'École du respect** soit déploré de n'avoir pas été invités (CFTC) en regrettant que la presse soit avertie des projets avant le CSE. Tous les membres ont regretté l'absence de respect du MEN à l'égard du CSE et de ses dysfonctionnements, et ont réclamé des débats de fond, en présence du Ministre.

- Les réponses de Jean-Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO et éminence grise du ministre, valaient leur pesant d'or : le "cahier des exigences" du collégien n'est qu'une hypothèse de travail : " *Faites-nous part de vos observations, rien n'est figé, les journées banalisées nourriront notre réflexion et l'état définitif sera présenté au CSE [qui est] une sorte de parlement de l'éducation* ". Dont acte : tous les parlementaires de l'éducation sont très flattés, à condition que le parlement ne soit pas qu'une chambre d'enregistrement !

- L'ordre du jour portait sur plusieurs projets de décrets d'application de la Loi de modernisation sociale qui, selon la litote de la dépêche de l'AEF, " *n'ont pas tous reçu l'approbation des membres du CSE* ". Après 2 heures de débat, celui relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a été adopté à une large majorité (43 pour, 3 contre de FO). Il s'agit de diplômes ou certifications professionnels, la transposition

éventuelle à la Fonction publique relèverait de négociations au ministère de la Fonction publique.

- Le projet de décret relatif au **répertoire national des certifications professionnelles** a été adopté par 34 voix pour (dont CGC). En revanche, celui relatif à la **Commission nationale de la certification professionnelle** a été rejeté (14 contre, 5 pour dont CGC, 19 abst., 3 RV de FO) au motif que les syndicats enseignants n'y étaient pas représentés : ceux-ci, FSU en tête, confondent facilement ou feignent de confondre enseignement initial et certification professionnelle dans le cadre de la formation continue, comme le pensait tout haut le représentant de la CGT !

- Après la pause déjeuner, ont été adoptées les modifications proposées pour les modalités d'élection aux **CAVL** (Conseils Académiques pour la Vie Lycéenne) : cela consistait en la possibilité (mais non l'obligation) d'avoir 2 suppléants pour 1 titulaire mais aussi en la transformation du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste en **scrutin plurinominal majoritaire à un tour** (On vote pour plusieurs noms).

- Puis la modification du calendrier triennal (**prérentrée** du lundi 2/09/02 ou 1/09/03 **réduite** à un jour, donc rentrée des élèves le mardi, et **allongement des vacances de Toussaint** de 2 jours et demi) a donné lieu à un tir groupé contre l'administration, mais avec des motifs divergents : les parents comptaient que les enfants auraient un jour 1/2 de cours de moins, les syndicats d'enseignants se réjouissaient de la réduction de la prérentrée ou le déploieraient ; tous réitéraient la demande d'un **débat de fond sur les rythmes scolaires et le déséquilibre des trimestres**, mais personne n'avancé la même solution. Résultat : le projet a été rejeté (0 pour, 13 contre dont les parents, le

SNALC et la CGC, 23 abst. dont FSU (courageux, mais pas téméraires) et CFTC et 2 RV de FO).

- Ensuite les travaux ont repris sur les conséquences de la Loi de modernisation sociale. Le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du **comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle** a été repoussé (18 contre, 6 pour dont CGC, 4 abst., 2 RV) parce que les syndicats enseignants – y compris le SNES-FSU et le SE-UNSA – ne se satisfaisaient pas de la présence de 2 représentants de deux organisations interprofessionnelles supplémentaires – qui seraient forcément la FSU et l'UNSA – qui viendraient s'ajouter aux représentants des 5 Confédérations représentatives, CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC ! Toujours la même confusion entre enseignement, donc formation initiale et formation professionnelle ! C'est le représentant de la CGT qui l'a fait remarquer. Du coup, l'UNAF<sup>(2)</sup> a revendiqué aussi un siège dans cette instance. En revanche, et à ma grande surprise, les deux textes sur le **financement des centres d'apprentissage** et donc sur la **collecte de la taxe d'apprentissage** ainsi que sur le **fond national de péréquation de la taxe d'apprentissage** sont passés sans problème majeur, le SNES et d'autres syndicats enseignants s'étant contentés de l'abstention. Enfin le projet sur la **suspension ou l'interruption du contrat d'apprentissage** pour raison de santé est passé par 18 pour, 4 abst. FSU et 2 RV de FO, fidèle à elle-même.

Marie-Elisabeth Allainmat,  
suppléante de Mme Weber

(1) En fait, le travail du Conseil National des Programmes (CNP) a été publié sous le titre "Qu'apprend-on au collège ?" avec, pour sous-titre, "Pour comprendre ce que nos enfants apprennent", CNDP/XO Editions, 2002.

(2) Union nationale des associations familiales

# LES MINISTRES PASSENT, LE COMBAT CONTINUE...

Nous signalons deux nouvelles pétitions, lettres ouvertes à Jack Lang, qui circulent sur Internet, et que nous encourageons à signer.

## Philosophie

Monsieur le Ministre,

Vous avez décidé de mettre en application à la rentrée 2001, pour les séries générales des classes terminales, un programme de philosophie que l'écrasante majorité des professeurs a rejeté.

La triste histoire de ce programme commence à être connue. Elaboré sans concertation sous le ministère de Claude Allègre en 1999, le nouveau programme a fait l'objet, après sa publication au *Bulletin Officiel*, d'une consultation nationale en novembre 2000 auprès de tous les professeurs de philosophie. Il a été rejeté par plus de 80% d'entre eux. [...]

**Monsieur le Ministre, les faits sont là : nous ne voulons pas de ce programme ! Nous continuons à penser que ce n'est pas un véritable programme de philosophie.[...]**

Nous estimons qu'une réforme du programme devrait être une amélioration des conditions d'enseignement et non une dénaturation de notre discipline.

On a certes le droit de penser que notre "*société démocratique, dont la dynamique ne cesse de se développer sous nos yeux secteur par secteur*" est une société formidable. Mais nous refusons qu'une telle profession de foi soit énoncée dans un programme officiel de philosophie et que soit imposée aux

élèves et aux professeurs une vision particulière de la société, de l'école et de la philosophie. Nous refusons que le contenu et les exercices de notre discipline soient soumis à ce qui est considéré dogmatiquement comme les exigences de la "*société démocratique*". [...]

**Nous vous demandons de mettre un terme au programme actuel dans les plus brefs délais[...]**

Ecrire à : [lettreouverte@free.fr](mailto:lettreouverte@free.fr)

Didier Carsin

3, rue Jules Masurier 76 600 Le Havre

## Français au baccalauréat

Monsieur le Ministre,

L'Épreuve Anticipée de Français du Baccalauréat modifiée après une consultation non représentative des professeurs nous paraît, dans l'intérêt même des élèves, inacceptable et irréalisable sous sa forme actuelle. Aussi, nous vous demandons de surseoir à son application et d'ouvrir d'urgence une concertation qui en redéfinisse les modalités.

Nous récusons :

. le principe du "corpus" de textes, qui disperse l'attention des élèves et les contraint à un comparatisme superficiel et formaliste ;

. l'"empilement des connaissances" et l'excès de technicité qui caractérisent le programme et les épreuves du nouvel examen, détournant les élèves du sens et de la dimension esthétique de l'œuvre littéraire ;

. le sujet d'invention, s'il ne doit servir aux élèves qu'à fuir

les efforts demandés par la dissertation et le commentaire composé, discréditant ainsi un examen qui donne accès à l'enseignement supérieur ;

. l'inutile complexité de l'épreuve orale.

Nous demandons :

. que l'Épreuve Anticipée de Français soit, grâce à une définition simple et claire, remise à la portée de la culture générale des élèves de première ;

. qu'elle comporte pour la session de juin 2002

et à titre de moratoire : à l'écrit, une dissertation et un commentaire composé ; à l'oral, l'explication d'un texte choisi dans la liste présentée par le candidat.

Certains que vous ne souhaiterez pas imposer aux professeurs de français une réforme qu'ils rejettent comme une caricature de leur discipline et comme une atteinte à leur liberté de pédagogues, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre parfait dévouement au service de l'École.

Auteurs : *Sauvegarder les lettres*

58, rue Montorgueil 75002 Paris

Ces deux pétitions sont consultables,  
dans leur intégralité, sur notre site

[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

Si vous souhaitez signer l'une ou l'autre,  
ou les deux, faites-en une copie sur notre  
site ou demandez-la nous par courrier.



**Question :**

Je viens d'être reçu au CAPES et je suis actuellement stagiaire. Mais lors de ma titularisation qui devrait normalement intervenir le 1er septembre 2002, j'aurai 49 ans et n'aurai donc pas effectué à 60 ans les 15 ans de services effectifs qui donnent droit à une retraite de l'Etat.

Comment sera calculée ma retraite

- à 64 ans ?
- à 60 ans ?

**Réponse :**

1°) A 64 ans.

Vos services effectifs commencent dès le stage, ce qui nous ramène à 63 ans et non 64 ans.

Et ces 63 ans peuvent à leur tour, éventuellement, être diminués des services militaires puisque l'article L4 du Code des pensions parle de "quinze années accomplies de services civils et militaires effectifs."

Si, comme votre question le laisse entendre, vous n'avez pas de services pouvant être pris en compte dans une pension d'Etat (services validables d'auxiliaire, services dans la fonction publique territoriale, etc.), à 63 ans votre pension brute sera égale à  $2 \times 15 = 30\%$  du dernier traitement brut touché au moins 6 mois.

Les 15 ans peuvent comporter des temps partiels mais, dans ce cas, la pension sera diminuée car son montant est proportionnel au service effectué : 1 an à 12h équivaut à  $360j \times 12/18$  (ou 8 mois à service complet). On peut naturellement cumuler pension du régime général (+retraite complémentaire) et retraite de l'Etat.

2°) A 60 ans.

Puisque vous n'avez pas vos 15 ans, vous ne pouvez pas bénéficier d'une pension de l'Etat. Donc, dans ce cas, il y aurait affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales) : art. L65 et D31 du code des pensions. Vous bénéficieriez donc des dispositions prévues pour la retraite par le régime général (et aussi par l'IRCANTEC), compte tenu de votre traitement brut et des plafonds des cotisations.

**Remarque :**

La différence entre les deux situations est d'autant plus importante que, pour la retraite du régime général, les 160 trimestres nécessaires, à partir de 2003, pour obtenir le "taux plein" de 50%, s'entendent "tous régimes confondus". Les années d'exercice dans l'EN s'ajoutent donc aux trimestres déjà acquis.

Jean Rodot

**Question :** Une de mes collègues a été suspendue (avec traitement) en vertu, lui a-t-on expliqué, de l'article 30 du statut général des fonctionnaires. Mais elle a été très surprise lorsqu'on lui a dit qu'il ne s'agissait pas d'une sanction disciplinaire et qu'en outre il n'y avait pas lieu de la «motiver», contrairement à ce qui se passe lorsque l'administration vous applique une sanction. L'a-t-on bien

renseignée et que peut-elle faire pour se défendre ?

**Réponse :**

Il est tout à fait exact que le Conseil d'Etat dans un arrêt du 7/11/86 a considéré que la mesure de suspension de fonctions est une mesure «conservatoire» qui ne constitue pas une sanction

disciplinaire. Et par ailleurs, il est précisé dans la circulaire d'application (du 31/8/79) de la loi du 11/7/79 (relative à la motivation des actes administratifs) que la suspension n'a pas à être motivée.

On a, de prime abord, l'impression qu'il s'agit d'une décision facile à prendre et arbitraire... et on peut se demander si l'administration n'a pas tendance à en user largement sinon à en abuser. Mais la loi (en l'occurrence l'ordonnance du 4 février 1959 puis la loi 83-634 du 13/7/83) limite très clairement cette mesure «conservatoire» : elle ne doit, en effet, intervenir qu'«en cas de faute grave commise par un fonctionnaire» (art. 32 de l'ordonnance et art. 30 de la loi).

Et si elle n'est pas disciplinaire en elle-même, la suspension qui est donc «inséparable de la notion de faute et même de faute grave implique une action disciplinaire qui pourra se conclure par une sanction ou, s'il apparaît à la suite de l'enquête que les soupçons n'étaient pas fondés, par un acquittement». (Commentaire dans l'A.J.D.A. de septembre 1975 d'un arrêt du Conseil d'Etat). Le fonctionnaire suspendu a en outre le moyen d'obtenir la «motivation» de la mesure qu'on lui a infligée en introduisant un recours en Tribunal administratif : le Conseil d'état a en effet admis au moins depuis 1970 que la suspension pouvait faire l'objet d'un recours, le juge appréciant alors si les faits sont suffisamment graves pour justifier une telle mesure. Il n'en demeure pas moins que l'administration et éventuellement le législateur devraient faire en sorte que la suspension (pour une durée qui peut atteindre 4 mois) devienne une mesure tout à fait exceptionnelle et ne puisse «être utilisée pour écarter un fonctionnaire du service en dehors de toute action disciplinaire, même si la présence de l'intéressé est susceptible de perturber le service» (même article de l'A.J.D.A.).

Jean Rodot

***Le CNGA, c'est aussi...  
des renseignements,  
des fiches pratiques  
(réservées aux adhérents)  
Exemple ci-contre***



**Question :** *Titulaire sur zone de remplacement et certifié d'anglais, puis-je être amené à accepter de compléter mon service – ou d'effectuer mon service entre deux remplacements – en CDI ? Peut-on de même m'imposer des cours dans une discipline qui n'est pas la mienne ?*

**Réponse :**

a) sur la nature du service à accomplir entre deux remplacements, le dernier décret sur les fonctions de remplacement du 17/09/99 est très explicite : *“Entre deux remplacements, les personnels enseignants peuvent être chargés [...] d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur établissement ou service de rattachement (art.5) et ce conformément à leur qualification”*. Cela écarte de façon indiscutable une activité de documentaliste pour laquelle vous n'avez pas la “qualification” requise. En outre la circulaire d'application du décret, (NS 99.152 du 7/10/99. BO 36 du 14/10/99) reprenant dans son § 3 l'art.5 du décret où sont évoquées certaines des activités pédagogiques qu'on peut envisager (“soutien, études dirigées, méthodologie, aide aux élèves en difficulté”) rappelle aussi, à la suite du décret, “que **les heures effectuées au titre de ces activités sont décomptées comme des heures d'enseignement**”. Dans le cas, que n'étudie pas le décret, où le titulaire remplaçant est statutairement astreint à un maximum de service supérieur à celui du collègue qu'il remplace, on lui confiera, dit la NS “un complément de service d'enseignement ou à défaut les activités de nature pédagogique définies au § 3 de la présente note” ce qui nous renvoie à la première partie de la réponse et **ce qui exclut également un service en CDI**.

b) la réponse devrait, à première vue, être la même qu'au a) puisque l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 17/9/99 emploie, à propos du service en quelque sorte de base des TR, exactement la même formule qu'à l'art.5, à savoir “**conformément à leur qualification**”, qui exclut toute disci-

pline dans laquelle on n'est pas spécialisé. Mais l'administration risque de faire valoir que pour être titulaire remplaçant on n'en est pas moins titulaire et qu'en conséquence il convient de leur appliquer l'art.3, 2° du décret N° 50.581 du 25/5/0, lequel oblige les professeurs “à participer à un enseignement différent” **sous réserve que** “les besoins du service l'exigent” et qu'ils ne puissent pas compléter leur service “dans un établissement public de la même ville”.

Mais la question qui se pose est justement de savoir si le décret du 25/5/00

est, dans sa totalité, applicable aux T.R. En effet, le décret du 17/9/99 détermine ce qui fait pour ainsi dire leur originalité : leur situation différant quelque peu de celle des titulaires, le décret sur les remplacements peut donc introduire des mesures dérogatoires. Nous avons dans le cas présent une disposition de ce genre, ce qui nous permet, me semble-t-il, de conclure que si un professeur en poste peut être tenu dans certaines conditions d'assurer l'enseignement d'une autre discipline, **le T.R. n'a pas, lui, à se plier à cette obligation**.

J.Rodot M.Prieul

## *Pensez à régler votre cotisation 2001-2002 !*

Les seules rentrées d'argent du CNGA sont les cotisations de ses adhérents.

## CPA : RAPPEL ET PRÉCISIONS

### Cessation Progressive d'Activité

Régulièrement des collègues nous demandent des informations sur la CPA. Quoi de plus normal, notre rôle de syndicat étant, entre autres, d'aider les collègues à gérer leur carrière. Mais, est-il normal alors que la CPA est pérennisée et donc bien connue dans les établissements que certains responsables administratifs fournissent des informations fausses jetant le trouble chez des professeurs toujours inquiets sur les conséquences de demandes qui sont irréversibles. Un chef d'établissement a bien des responsabilités, bien du mal à faire face souvent aux réalités pour ne pas avoir honte de dire qu'il ne sait pas tout et renvoyer aux textes officiels quand il ne détient pas la réponse.

**Alors, ayez le réflexe d'appeler votre syndicat qui s'appuie sur les textes officiels pour vous conseiller si vous n'avez pas de BO sous la main ou si son interprétation vous semble délicate.**

Pour la CPA, la demande peut être faite à partir de 55 ans sous réserve du nombre requis de services effectués, mais aussi à partir de 56 ou 57 ou 58 voire pour la dernière année puisque la CPA implique la mise à la retraite dès 60 ans. Enfin, précision à apporter pour lever l'inquiétude de la collègue qui nous a interrogés : Les services à temps partiel, de titulaire ou de non-titulaire comptent pour des années pleines pour le calcul du nombre d'annuités : aussi pouvez-vous n'avoir travaillé toute votre carrière qu'à temps partiel et avoir les 25 nécessaires pour solliciter une CPA. En revanche, le montant de votre pension sera proportionnel au temps réel effectué et c'est ainsi qu'un mi-temps comptera pour une demi-année.

Si vous voulez en savoir plus, vous pouvez demander nos fiches catégorielles, vous pouvez aussi nous téléphoner, vous aurez rarement un répondeur anonyme ou la demande de votre n° d'adhérent pour avoir la réponse. Syndicat minoritaire ne signifie pas syndicat incompetent ou aux abonnés absents.

M.Prieul

# Questionnaire argumentaire pour les élections politiques de 2002

## L'enseignement public en France



*Comment répondre aux besoins de la société de demain ?*

### I Le système scolaire

#### a) Organisation des enseignements

##### Collège

Le collège est souvent présenté comme le "maillon faible" du système scolaire et l'échec du "collège unique" -tel qu'il fonctionne actuellement- est presque unanimement reconnu. On admet généralement que le collège ne répond pas suffisamment à la diversité des besoins de formation des enfants et des adolescents qui le fréquentent. C'est ce que le CNGA, qui n'a jamais été hostile au principe de l'accès de la majeure partie d'une classe d'âge au collège, a toujours affirmé face aux zéloteurs d'un "moule unique" censé amener tous les jeunes au même niveau par osmose et au nom de la vertu du "brassage social". Si l'on entend par "collège unique" le plus souvent "tronc commun" à l'intérieur du collège, il signifie aussi maintien de la quasi-totalité des élèves dans ce cadre jusqu'à la fin de la 3ème, sans véritable palier d'orientation intermédiaire. Enfin se pose la question du niveau atteint par les élèves à la sortie du collège et, plus précisément, de son évaluation : les années-collège sont sanctionnées actuellement par un diplôme, le brevet, dont la valeur est mise en cause et que le ministre actuel prévoit de remplacer. Le CNGA estime qu'un diplôme, pour être crédible, doit être décerné sur la base d'un examen comportant des épreuves écrites anonymes déterminantes et non sur celle d'un contrôle continu laissé à la libre appréciation des professeurs de l'élève, qui peuvent manquer d'objectivité ou être soumis à des pressions extérieures.

**Q1. Pensez-vous qu'une pédagogie mieux adaptée et une meilleure formation des professeurs suffisent à «faire échec à l'échec scolaire» ? Ou faut-il, pour que chacun y trouve son compte, proposer, dans le cadre du collège, des structures pédagogiques différenciées ?**

**Q2. Pensez-vous qu'il faudrait permettre aux collégiens qui le souhaitent de s'engager dans une formation professionnelle ou pré-professionnelle en LP dès la fin de la 5ème ? ou du moins à la sortie du cycle central (après la 4ème) ?**

**Q3. Pensez-vous qu'une évaluation des acquis à la fin du collège ou de la scolarité obligatoire doit donner lieu à l'attribution d'un diplôme national garantissant par un examen le niveau atteint ?**

##### Lycée : vers un second cycle progressivement optionnel ?

Sous prétexte d'adéquation à l'évolution de la société et aux nouveaux publics scolaires, les réformes récentes ont compromis la mission première du lycée, à savoir l'enseignement, par l'importance grandissante accordée à d'autres activités tendant à transformer le lycée en lieu de vie et les professeurs en animateurs de clubs socioculturels. Et ce, au détriment des élèves de milieu défavorisé pour qui l'école est le seul moyen de s'en sortir.

Or, tout en minimisant la part de la culture générale, la formation dispensée dans le cadre trop longtemps indifférencié et rigide du second cycle actuel ne prépare guère mieux à la vie professionnelle et aux demandes du marché du travail.

D'autre part, l'orientation vers la voie professionnelle est encore trop souvent considérée et vécue comme une sanction.

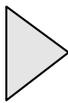
Par ailleurs, phénomènes d'ennui ou de rejet total des études, "incivilités", violences, sorties du lycée sans diplôme, baccalauréat dévalorisé n'ont pas disparu.

Devant ce constat d'échec, le CNGA pense qu'il est grand temps de réagir et propose une véritable différenciation, avec l'instauration d'un **second cycle progressivement optionnel, couronné par un baccalauréat par matières** ou unités capitalisables, qui présenterait l'avantage de responsabiliser et de motiver les jeunes sans sacrifier la qualité de l'enseignement ni la valeur du diplôme (pour les détails voir notre document en annexe au présent questionnaire).

**Q. Pensez-vous qu'il faille poursuivre les réformes engagées qui, sous couvert d'innovation, n'en prolongent pas moins le «moule unique» dans le second cycle et transforment le lycée en lieu de vie ? Ou, au contraire, envisager un système à la fois plus attractif et plus fiable tel que le projet CNGA de Second cycle progressivement optionnel aboutissant à un baccalauréat passé par matières ?**

## □ **Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et Post-Bac**

La France avec ses CPGE et ses sections de techniciens supérieurs dispose d'un outil de formation particulièrement performant que la plupart des pays nous envient. De graves menaces, dans le sillage de M. Allègre, pèsent sur ce dispositif irremplaçable actuellement et ne font que déstabiliser les familles et les étudiants. Le CNGA pense qu'il faut au contraire développer ces classes qui ont fait leurs preuves en leur apportant les modifications que l'évolution des connaissances impose. Tout particulièrement le CNGA est attaché à la notion de concours ou d'examen avec des écrits anonymes, seule garantie de l'égalité des chances et d'une promotion sociale.



**Q. Etes-vous d'accord avec le maintien de ces structures, certes sélectives, mais dont les conditions d'enseignement peuvent former les cadres dont tout pays a besoin et jouer le rôle «d'ascenseur social» ?**

### b) Vie scolaire

## □ **Neutralité et déontologie**

D'une part, les risques de dérives et d'atteinte au principe de **Neutralité** induits par les nouvelles pratiques pédagogiques (TPE, appel à des intervenants extérieurs, ECJS sous forme de débats, heure de vie de classe...), d'autre part, le climat actuel de suspicion à l'égard des personnels, les «affaires» aboutissant parfois à des mises en examen, bref le discrédit jeté sur l'ensemble de la profession rendent plus que jamais nécessaire la définition d'un code de déontologie fixant les droits et obligations de chacun.



**Q. La revendication, ancienne et fondamentale pour le CNGA, du respect du principe de Neutralité dans l'enseignement, garanti notamment par la définition d'un code de déontologie, vous paraît-elle légitime ?**

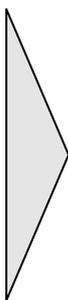
## □ **Maîtriser la violence**

Les actes de violence de plus en plus graves se multiplient, dont sont victimes en particulier les représentants de l'Etat, et il est sans doute opportun de rappeler, à la veille d'échéances électorales déterminantes, que la *sûreté est un des droits de l'homme et du citoyen* définis dans la déclaration de 1789. Les établissements scolaires ne sont pas à l'abri des violences de la société. Le CNGA s'en était inquiété depuis longtemps ; après des années de silence, chacun le reconnaît. Des mesures ont été prises et des plans élaborés, qui ont pu avoir des effets positifs partiels, mais, parallèlement, ont été supprimés, en fait, puis en droit, la plupart des dispositifs de régulation des comportements en usage dans les établissements d'enseignement.

Le CNGA estime que l'Education Nationale ne peut résoudre à elle seule tous les problèmes de la société, mais qu'elle a, cependant, un rôle déterminant à jouer à travers sa mission de transmission des connaissances et d'éducation. Les élèves qui fréquentent les lycées et collèges – et les adultes qui les encadrent – ont *droit d'y vivre en paix et d'y travailler dans la sérénité*.

Les actes de *délinquance* graves relèvent de la *police* et de la *justice* et leurs auteurs doivent être pris en charge dans des établissements spécialisés.

Mais diverses mesures permettraient d'améliorer le fonctionnement des établissements dits difficiles et de prévenir les dérives dangereuses que connaissent beaucoup d'autres qualifiés de "normaux" : meilleur encadrement des jeunes par des personnels plus nombreux et mieux formés, définition claire des comportements attendus, rappel à la Loi et au règlement, sanctions effectivement appliquées en cas de manquement, affirmation solennelle de l'autorité des maîtres, des personnels d'éducation et de direction etc.



**Q1. Croyez-vous que l'augmentation des moyens suffirait à assurer, à elle seule, la sécurité dans les établissements scolaires ou pensez-vous qu'il faille à la fois réinventer des structures pour accueillir les jeunes sans repères et revoir certaines règles de fonctionnement des lycées et collèges dans le sens d'une plus grande rigueur ?**

**Q2. Ne pensez-vous pas qu'introduire un traitement juridique des manquements au règlement (par ex. recours à un avocat dans un conseil de discipline !), sous prétexte d'apprendre la Loi, de garantir les droits et de former les futurs citoyens, contribue dans les faits à déconsidérer l'institution scolaire et ses membres ?**

### c) les niveaux de responsabilité politique

## □ **Décentralisation**

*Une idéologie en marche...*

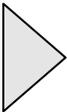
Depuis des décennies on a cherché à persuader les Français qu'un Etat fort et centralisé était le principal frein à la modernisation de la société et des décideurs de tous bords ont cherché à imposer, souvent sous prétexte d'harmonisation européenne, la décentralisation, la présentant comme une réponse adaptée à tous les problèmes, en particulier dans le domaine de l'éducation.

*...à l'épreuve des faits*

Or les problèmes de fond sont loin d'être réglés. En effet, malgré l'augmentation des moyens budgétaires -affectés principalement à la rénovation des locaux-, échec scolaire, illettrisme, classement peu glorieux du système d'enseignement français dans l'enquête de l'OCDE, établissements ghettos, incivilités, violences, découragement des enseignants, difficulté à pourvoir les postes difficiles, crise du recrutement, etc. , toutes les manifestations de la crise de l'école demeurent.

*D'où les propositions CNGA*

Le CNGA persiste et signe en prônant le maintien d'une **Education nationale**, ce qui n'exclut pas une **dose de déconcentration**.  
Devant la persistance, voire l'aggravation de l'échec du système éducatif, le CNGA se tourne vers les politiques pour demander qu'abstraction faite de tout esprit partisan et a priori idéologique, on ait le courage de rouvrir le dossier et qu'on dresse le bilan des effets de la décentralisation.

 **Q. A l'heure où d'autres pays européens, par tradition décentralisés, s'interrogent sur l'opportunité de renforcer l'autorité de l'Etat central ou fédéral, partagez-vous l'analyse du CNGA qui cherche à fixer des limites à la décentralisation pour mieux garantir l'égalité des chances et le droit à l'instruction pour tous ?**

## II Les Personnels

a) des questions qui demandent des réponses dans l'urgence

### **Emplois jeunes**

1° La reconduction des 70000 emplois jeunes.

Le CNGA considère qu'il s'agit d'une mesure doublement bâtarde : d'une part, on tend à donner un caractère permanent à un dispositif initialement conçu comme provisoire et, d'autre part, il s'agit de salariés de droit privé travaillant dans le secteur public, ce qui les écarte des concours internes (y compris les concours réservés). Ces jeunes sont donc dans une véritable impasse d'autant plus que leur formation, prévue dans les textes, n'a été la plupart du temps que mal ou pas réalisée.

 **Q1. Cette reconduction des emplois jeunes dans les conditions qui ont été jusqu'ici les leurs vous paraît-elle satisfaisante ?**

2° La 5e et dernière année des emplois jeunes.

Le CNGA considère qu'il faudrait d'urgence leur assurer une formation digne de ce nom en faisant de cette dernière année, une année en priorité consacrée à la préparation des concours normaux d'enseignants ou de personnels ATOS (administratifs, labos...) ou d'éducation.

 **Q2. Etes-vous d'accord avec nos suggestions pour la 5e et dernière année ?**

3° Une solution de rechange à la place des emplois jeunes ?

Le manque de surveillants est actuellement évident et les emplois jeunes sont, en partie, une réponse qui n'est malheureusement pas satisfaisante (cf. le 1°) Le CNGA pense que la solution pourrait être dans la création- demandée par lui depuis plus de 10 ans- d'un corps d'adjoints d'éducation avec un statut de titulaires et des possibilités de promotion vers le corps des CPE.

 **Q3. Etes-vous favorable au projet CNGA de la création d'un corps d'adjoints d'éducation ?**

### **ARTT dans l'Education nationale**

L'application des "35 heures" aux fonctions publiques a été retenue. La mise en place des dispositions nouvelles au niveau local posent, comme partout ailleurs, des problèmes délicats aux personnels concernés, c'est-à-dire aux ATOSS, les enseignants en ayant été exclus par principe dès le départ. S'il est vrai que les professeurs doivent assurer - dans la plupart des cas - 15 heures de cours pour les agrégés et 18 heures pour les non agrégés (services inchangés depuis 1950!), il ne serait pas sérieux de soutenir que leur charge de travail se limite au temps en présence d'élèves. Aux tâches traditionnelles (préparations corrections, participation aux réunions réglementaires, bulletins...) se sont ajoutées des activités et réunions diverses liées aux nouvelles pratiques pédagogiques, aux rôles multiples qui leur sont dévolus, sans parler de la nécessaire formation continue, qui, le plus souvent, vient s'ajouter à leur service habituel. Le CNGA est attaché au principe du service défini sur la base des heures de cours, mais attend des autorités administratives la reconnaissance de la totalité du travail effectué par les professeurs dans le cadre de leur mission. C'est pourquoi il estime tout à fait injuste d'exclure a priori les enseignants du champ d'application de la Loi.

 **Q. Trouvez-vous normal que le dossier de l'ARTT des enseignants n'ait même pas été ouvert ? Comment envisagez-vous de reprendre la question des services des professeurs ?**

### **Deux propositions (parmi d'autres) du CNGA :**

**Neutralité** : respectueux de la liberté de pensée et d'action de chacun, le CNGA lutte contre tous les prosélytismes et oeuvre pour le respect de la neutralité politique et religieuse dans les établissements, lieux de travail qui doivent demeurer à l'abri de toute pression ;

**Rénovation du système éducatif** : le CNGA préconise la fin effective du « moule unique » et un enseignement réellement diversifié dès le collège et, au lycée, un 2nd cycle progressivement optionnel couronné par un baccalauréat par matières ou unités capitalisables, mais sur programmes nationaux et épreuves finales anonymes.

### ❑ **Recrutement et Formation des professeurs**

Pour le CNGA, la mission première de l'École est de transmettre des connaissances : le métier d'enseignant doit donc avant toute chose reposer sur une parfaite maîtrise des savoirs disciplinaires.

Si l'expérience sur le terrain est un indispensable complément, elle ne saurait dispenser d'une formation universitaire approfondie et d'une certification par un concours national comportant des épreuves d'admissibilité anonymes, seule garantie d'équité, assorties de stages pratiques. La validation des acquis professionnels (VAP) ou de l'expérience professionnelle (VAE), dont certains voudraient faire une nouvelle voie de titularisation, ne saurait se substituer aux concours d'enseignement même si elle peut être précieuse et légitimement admise dans certaines formations à caractère professionnel. En outre une formation théorique solide et de qualité est non seulement nécessaire pour entrer dans le métier, mais elle permet aussi d'évoluer ensuite dans les savoirs et, partant, dans les pratiques.

 **Q. Ne pensez-vous pas que la tendance à faire de la “ professionnalisation ” une panacée en négligeant les exigences de formation académique de base est une vue à court terme, une façon de répondre dans l'urgence au problème du recrutement des enseignants ?**

### ❑ **Responsabilité et Protection des fonctionnaires**

#### 1° Responsabilité pénale

Le Code pénal a instauré le délit de mise en danger d'autrui, mais les fonctionnaires en sont exonérés s'ils “ ont accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ” (Statut général Titre I art. 11 bis A) Mais, pour éviter de commettre ce délit, un fonctionnaire peut être amené à ne pas obéir à un ordre, ce qui fait qu'il tombe alors sous le coup de l'art. 28 du même statut imposant le devoir d'obéissance. Le CNGA demande donc la modification de cet art. 28 de façon à préciser les limites du devoir d'obéissance.

 **Q1. Etes-vous d'accord pour la modification demandée de l'article sur l'obéissance ?**

#### 2° Protection

Dans le cas où le fonctionnaire est victime, l'administration considère que la législation sur les accidents de service l'exonère de toute autre obligation de protection et d'indemnisation.

Le CNGA demande donc que l'Etat applique sérieusement l'article 11 du statut en renforçant la sécurité de tous et en reconnaissant son devoir d'indemniser les victimes.

 **Q2. Pensez-vous que la demande d'indemnisation - distincte des compensations prévues en cas d'accident de service - soit légitime ?**

### ❑ **Evolution des métiers, mobilité, MTTR...**

Les professeurs se voient chargés de plus en plus de tâches autres que d'enseignement tandis que les personnels non enseignants se voient, eux, imposer des responsabilités différentes de celles relevant de leur formation et de leur statut, ce qui aboutit à une confusion des rôles préjudiciable à tous, personnels comme élèves. En raison même de l'évolution des métiers qui demandent de plus en plus de compétences techniques initiales et de constantes mises au point au cours de la carrière, le CNGA estime que les différents métiers de l'éducation (professeurs, documentalistes, personnels d'éducation, d'orientation...) doivent rester bien distincts, ne serait-ce que pour que les différentes fonctions soient lisibles pour les élèves et leurs parents et respectent les compétences de chacun. Le CNGA n'exclut pas pour autant que soit possible pour un agent une évolution de ses fonctions au cours de sa carrière, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Education nationale, à condition que la qualification correspondante soit acquise. Il serait souhaitable aussi que les conditions d'exercice puissent varier (temps partiel choisi, aménagements temporaires...), notamment si l'on veut inciter les personnels à prendre leur retraite plus tardivement alors même qu'aujourd'hui nombre d'entre eux partent dès qu'ils en ont le droit et sans attendre d'avoir atteint les 37 annuités et demie fatidiques.

Le problème n'est pas nouveau puisque dès 1973 le syndicat CNGA avait proposé l'instauration du MTTR (mi-temps-transition-retraite), qui permettrait de cumuler demi-traitement et demi-retraite tout en choisissant beaucoup plus librement le moment de sa fin d'activité.

 **Q1. Pensez-vous qu'il faille faciliter la mobilité des personnels de l'Education nationale en leur permettant de changer de fonctions au cours de leur carrière et en tenant compte, évidemment, de leurs aspirations et leurs compétences ? Comment éviter que la “souplesse” souhaitable ne devienne précarité et confusion des tâches ?**

**Q2. Ne croyez-vous pas que le mi-temps-transition-retraite (MTTR) prôné par le CNGA serait un dispositif qui viendrait heureusement compléter des dispositifs actuels (CPA, CFA) et serait de nature à atténuer la crise des départs massifs après 2005 ?**

*Vous venez d'être TITULARISÉ (ou vous avez été TITULARISÉ il y a QUELQUES ANNÉES)*

*Avez-vous fait VALIDER vos services AUXILIAIRES ? (Renseignez-vous à [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr))*

## DES FILLES ET DES GARÇONS !

Plusieurs études, de nature un peu différente, confirment ce que chacun peut observer à sa porte, à savoir que les filles et les garçons ne réussissent pas de la même façon au cours de leurs études, ne se retrouvent pas orientés dans les mêmes filières, n'entrent pas majoritairement dans les mêmes branches professionnelles et, par la suite, ne mènent pas des carrières similaires. Pourtant, ces garçons et ces filles suivent ensemble le même enseignement depuis leur plus jeune âge, ce qui n'était pas le cas des générations précédentes, qui fréquentaient, respectivement, des établissements de filles (ou plutôt de *jeunes filles*) et de garçons, dont l'état d'esprit – à défaut des programmes – était, au moins, différent. On est encore loin de la *parité* que la mixité aurait dû favoriser.

Ainsi, d'après des travaux conduits sous l'égide du ministère de la Recherche, les femmes ne représentent qu'un quart des chercheurs, dans



les entreprises comme dans la recherche publique, celle-ci accueillant toutefois les deux tiers des chercheurs femmes (ou chercheuses ?). Cette différence semble provenir, pour une part, du fait qu'il y a moins de femmes en sciences dites *dures* ou exactes (mathématiques, physique...) qu'en sciences du vivant. D'un autre côté, il apparaît que les filles réussissent mieux leurs parcours scolaires, tant au niveau du 2<sup>nd</sup> degré qu'à l'université, et qu'elles ont bien investi *certaines* grandes écoles. Mais, ici encore, que ce soit au lycée ou au-delà, elles se retrouvent peu nombreuses dans les filières des sciences dites *dures* et dans les écoles d'ingénieurs, tandis qu'elles sont majoritaires, et de plus en plus largement, dans certains cursus : de 1960 à 1990, par exemple, elles sont passées de 63 à 72% dans les domaines littéraires, de 29 à 61% en droit, de 26 à 52% en médecine.



res, de 29 à 61% en droit, de 26 à 52% en médecine.

Les chercheurs qui travaillent sur ces questions déplorent cette situation, considérant que les filles en sont victimes car leurs perspectives de carrière s'en trouvent entravées. Il y a sans doute quelque chose à faire pour que les filles ne soient plus écartées (ou ne fuient plus) les sciences et les techniques, mais, si l'on veut s'approcher de la parité, ne faudrait-il pas aussi s'interroger sur le fait que les garçons

*désertent* les lettres, le droit, la médecine et... l'enseignement, sans parler des métiers traditionnellement féminins ? Les garçons d'aujourd'hui ne sont-ils plus capables de s'intéresser, comme leurs aînés, à la littérature, l'histoire, le droit, la biologie, la médecine etc. ? Ou faut-il chercher ailleurs les raisons d'une désaffection qui peut, aussi, rendre la société bancale ? Des questions simples qu'on ne pose pas souvent, qui mériteraient pourtant réflexion.

A.M.D.

# MGSP

## MUTUELLE GENERALE DES SERVICES PUBLICS

[www.mgsp.fr](http://www.mgsp.fr)

Pour les membres de l'Education Nationale,

**il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule mutuelle !**

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la MGSP par courrier au 207 rue de Tolbiac - 75013 Paris ou par téléphone au 01.53.62.12.00.

Les “nouvelles mesures d’application de la réforme du collège” ont été annoncées à la presse le 17 janvier. En fait, rien de bien nouveau... Des certitudes et quelques contradictions qui se résoudront prochainement, on l’espère, puisque les textes officiels sont prévus pour février.

Les horaires fourchettes sont abandonnés et la confusion entre heures/élèves et moyens accordés est heureusement levée, mais, dans la plupart des cas, sont retenus les horaires planchers, ce qui tempère sérieusement la

satisfaction qu’on peut en éprouver ! Réduction des horaires, donc, à la rentrée prochaine, y compris en français : l’étude de la langue nationale constitue sans doute une “priorité” morale ou citoyenne si l’on préfère, mais pas budgétaire... On remarquera aussi que SVT, physique et technologie sont regroupées sous l’appellation “Sciences et techniques” (prélude à des regroupements d’autres natures ?). Enfin, les “heures de vie de classe” sont comptabilisées : 10 heures annuelles pour chaque niveau. La dotation devrait permet-

tre à chaque collège de s’organiser selon ses besoins. Quelques batailles locales en perspective !

En **sixième**, la dotation prévue est de 28 heures. On devrait avoir 4,5 heures en Français, 4 heures en Mathématiques, LV étrangère et EPS ; 3 heures en H-G-éducation civique, Sciences et techniques et 2 heures en Enseignements artistiques. Plus les 2 heures d’aide aux élèves. Certains d’entre eux, en “grande difficulté scolaire”, pourront bénéficier d’une aide complémentaire.

Pour la **cinquième** et la **quatrième**, les enseignements communs correspondent à des horaires planchers dans toutes les disciplines : 4 heures en Français ; 3,5 heures en Mathématiques ; 3 heures en LV (LV1, LV2 et Langues régionales, ces dernières au niveau de la 4<sup>ème</sup>) et EPS ; 4,5 heures en Sciences et techniques (pour les 3 disciplines) et 2 heures pour les Enseignements artistiques. Un artifice de présentation laisse entendre que les disciplines ne seront pas pénalisées : en face d’un certain nombre d’entre elles (pas toutes, on se demande pourquoi !), figure 1 heure consacrée aux itinéraires de découverte. Ainsi, quand le professeur de français ou celui de mathématiques sera engagé dans l’étude d’un thème, on pourra dire que l’élève bénéficie de 5 heures de français ou 4,5 heures de mathématiques... Mais, bien sûr, cela ne sera vrai que pendant la durée des travaux en question, c’est-à-dire pendant une partie de l’année. De plus, 2 heures d’itinéraires de découverte figurent dans l’emploi du temps de l’élève alors, qu’en principe, toutes les disciplines sont invitées à participer : pendant que certaines disciplines seront un peu mieux traitées, d’autres en resteront à la portion congrue.

Les autres réformes déjà annoncées, concernant notamment la classe de troisième et le brevet, seront peaufinées et mises en place ultérieurement. *Que sera sera*, nous aurons le temps d’y revenir.

A-MD.

## RÉUNION FP/CGC SUR LES RETRAITES

M.EAllainmat et J.Rodot ont participé à cette réunion du 24 janvier 2002 où a été étudié le rapport du COR (Conseil d’orientation des retraites). Bien sûr, ce document ne manque pas de rappeler certains faits “incontournables” comme on dit.

- l’espérance de vie en augmentation qui entraîne un alourdissement des retraites

- l’évolution de la démographie variable d’un pays à l’autre : désastreuse en Allemagne, moins préoccupante en France ou en Gde Bretagne

- les besoins estimés pour la France à 4% du PIB en 2040 etc.

Pour les solutions, le COR reste très prudent : il semble pencher pour une généralisation des 40 ans d’assurance mais se montre réticent pour la prise en compte des années d’études.

La réunion du 24 janvier, où de nombreux syndicats des Fonctions Publiques étaient représentés, était avant tout une réunion d’information. Néanmoins, un certain nombre d’orientations ont visiblement été approuvées par les participants.

- maintien du système de retraite par répartition

- pérennisation du fonds de réserve des retraites mais qui doit être autrement plus important que les 4 milliards actuels (francs)

- maintien des avantages familiaux avec leur extension aux hommes (conformément à une décision de la cour européenne de justice)

- “pénibilité” à prendre en compte non pas par corps mais en fonction du poste occupé (exemple : enseignement en ZEP)

- maintien du prélèvement pour la retraite à son niveau actuel (7,85%) et, si une augmentation s’avérait inévitable, elle devrait être ≤ à 10,35%, pourcentages cumulés des versements pour la pension régime général + retraite complémentaire (Rappelons que pendant 2 ans -janvier 89/janvier 91- on a atteint 8,90% pour la retraite de l’Etat)

- extension et élargissement de la CPA (ce qui la rapprocherait du mi-temps-transition-retraite demandé par le CNGA avant même la création, en 82, de la CPA)

- en cas de temps partiel, possibilité (sur demande) de cotiser sur un traitement plein.

J.Rodot

## Et si on parlait des Agrégés ?

A l'heure où des réformes du système éducatif sont engagées qui bouleversent les programmes, les horaires, les méthodes de travail, qui essaient de redéfinir le rôle et la fonction du professeur et, partant, de revoir la formation des maîtres, il convient de s'interroger sur la place qu'occupe la catégorie des agrégés.

En effet, ceux-ci ont fait l'objet d'une campagne de dénigrement sous le ministère de Claude Allègre qui les menaçait de les écarter du secondaire au prétexte que leur formation, essentiellement de caractère universitaire, les destinait davantage à l'enseignement supérieur et était inadaptée aux nouveaux publics scolaires. La raison était, en fait, que le ministre s'efforçait de poursuivre la mise en place d'un corps unique de la maternelle à la terminale, amorcée en 89 par Lionel Jospin sous l'impulsion de certaines organisations syndicales et avec le soutien d'un bon nombre d'enseignants.

Les instituteurs devenaient professeurs des écoles et les professeurs, professeurs des lycées et collèges à partir d'une formation quasi commune donnant lieu à une revalorisation indiciaire et de carrière correspondante.

La raison était aussi peut-être que les agrégés coûtaient trop cher.

Il faut rappeler que le concours de l'agrégé

était initialement la seule voie d'accès à l'enseignement dans les lycées et que la nécessité d'élargir le recrutement a conduit à la création du concours du CAPES dès le début des années 50 puis de catégories comme celle des PEGC, puis des maîtres auxiliaires lorsque la crise du recrutement des années 60 se faisait plus dure. Cette diversification des corps, génératrice de conflits catégoriels, a aussi entraîné des demandes d'unification et, de fil en aiguille, l'intégration par liste d'aptitude dans le corps des certifiés des mêmes PEGC et AE. Plus récemment, la création de concours réservés puis spécifiques, sans parler de la création récente des 3<sup>e</sup> concours pour les emplois-jeunes, dont les exigences sont indéniablement abaissées.

Il convient aussi de rappeler que les agrégés sont la seule catégorie à n'avoir bénéficié d'aucune mesure de revalorisation indiciaire en 1989 dans le cadre du plan Jospin, que la création de la hors-classe des agrégés remonte à 1978 et que l'échelonnement indiciaire n'a subi aucune modification depuis plus de 20 ans.

Alors mal aimés, de formation trop universitaire, inadaptés aux élèves actuels et aux nouvelles exigences de niveau ? Le CNGA est hostile, rappelons-le, au corps unique de la maternelle à la termi-

nale et très critique quant à l'évolution de la formation des professeurs en IUFM, qui tend à réduire les connaissances dans la discipline, pourtant essentielles à l'efficacité du professeur, au profit d'une professionnalisation dont les contenus sont sujets à caution ; le CNGA pense qu'il y a place pour une diversification des corps pour mieux répondre à la diversité des enseignements et à la crise du recrutement.

Il faut combattre les idées reçues et les préjugés. Défendre les agrégés n'est pas contradictoire avec la défense des autres corps, de même qu'un agrégé, parce qu'il a une formation plus strictement universitaire, n'est pas condamné à être nul en pédagogie et donc à avoir une efficacité réduite dans son métier. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la tendance, malheureusement, est de considérer qu'enseigner n'est plus prioritairement instruire et former des esprits libres, ce qui explique en partie les réformes des IUFM et des épreuves du CAPES où la part de la valorisation de l'expérience est accrue.

Pour le CNGA, il faut militer pour le maintien du corps des agrégés dans le second degré, ne serait-ce que parce que cela représente une perspective de promotion pour les certifiés par le biais de la liste d'aptitude et une saine émulation pour ceux qui veulent reprendre des études universitaires, se présenter à des concours pour approfondir et réactualiser leurs connaissances. Leur réussite entraîne non seulement, à titre personnel, une amélioration matérielle et une satisfaction morale, mais aussi une retombée bénéfique sur l'enseignement dispensé aux élèves.

Vouloir cantonner les agrégés dans le supérieur serait, d'une certaine manière, limiter le niveau de formation de l'ensemble des professeurs et priver les élèves d'un enseignement de qualité.

Aujourd'hui les agrégés boutés hors du secondaire, à quand les certifiés remplacés par des animateurs socioculturels ?

M.Prieul

### Des propositions (parmi d'autres) du CNGA :

**Redéfinition des rôles :** le CNGA affirme qu'il faut redéfinir le rôle et les compétences et les responsabilités de chacun au sein de la communauté éducative, à savoir :

- restaurer l'autorité du professeur, souvent dernière référence éducative pour des jeunes en quête de repères ;
- redonner une vraie place aux personnels non-enseignants (ATOSS) au sein de l'équipe pédagogique ;
- redéfinir la mission des Inspecteurs généraux (inspection et élaboration des programmes) et recadrer le rôle et les responsabilités des chefs d'établissement en matière de sécurité notamment ;
- redonner du sens à l'acte pédagogique, seule manière d'inspirer aux jeunes le goût de l'étude et de leur faire accepter les contraintes inhérentes à tout apprentissage ainsi que les obligations qui vont avec les droits des élèves.

## A propos du nouveau Statut des Personnels de Direction (D 2001-1174 du 11/12/2001 – J.O. n° 288 du 12/12/01 p. 19730 à 19736) (pour les rémunérations J.O. n° 9 du 11/01/02 p. 654)

### Sur l'organisation et la rémunération du nouveau corps

Malgré les apparences, l'organisation d'ensemble est fort peu modifiée. Les deux catégories du décret d'avril 1988 sont remplacées par 2 classes et une hors classe d'un même corps. Les personnels de direction de 2ème catégorie 1ère classe et de 1ère catégorie 2ème classe deviennent personnels de la nouvelle 1ère classe et gardent le même échelonnement indiciaire, très proche de celui des agrégés, à savoir indices bruts 457/1015 (indices majorés 399/820 au 1/5/2001). La nouvelle hors classe correspond à la 1ère catégorie 1ère classe avec l'échelonnement indiciaire des agrégés hors classe. Restent les personnels de la 2ème catégorie 2ème classe qui avaient été alignés initialement sur les certifiés de 1988 – qui n'avaient pas alors de hors classe – et pour lesquels, sans tenir compte de cette amélioration accordée aux certifiés, le nouveau décret maintient un dixième et dernier échelon à l'indice brut 852 (indice majoré 695) bien loin donc de l'indice brut 966 (majoré 782) du 7ème échelon hors classe des certifiés. Un certifié qui devient personnel de direction 2ème classe n'est donc pas assuré de finir sa carrière avec un traitement brut égal à celui qu'il peut normalement espérer comme professeur, à savoir le traitement du 7ème échelon de la hors classe (indice majoré 782).

### Sur l'avancement

En 2ème classe, en 1ère classe et en hors classe, l'avancement est à vitesse unique : plus d'avancement soit au choix soit à l'ancienneté comme cela avait été le cas dans le cadre du décret d'avril 1988 pour toutes les classes et catégories (sauf la 1ère catégorie 1ère classe devenue la hors classe actuelle). Le CNGA considère qu'il est normal que pour les personnels de direction comme pour les personnels enseignants et ceux de la DPATE (Direction des Personnels Administratifs Techniciens et d'Encadrement), on tienne compte de la valeur professionnelle, notamment lorsqu'il s'agit d'avancement. En outre, en refusant de prévoir un système de notation, remplacé par une "évaluation" trop complexe et permettant difficilement les comparaisons, on laisse une place excessive à des éléments subjectifs dans les seules décisions où l'administration peut encore intervenir à savoir dans les mutations, nombreuses dans ce corps compte tenu de l'obligation de mobilité prévue par le texte de 2001 comme par celui de 1988.

### Et le recrutement ?

On voit mal ce qu'il y a de vraiment nouveau dans ce texte et ce qu'on peut y trouver qui soit de nature à encourager ou même à ne pas décourager les vocations pour une activité dont on connaît ou, au moins, dont on pressent les charges et les responsabilités.

## TEXTES OFFICIELS

### Enseignement-Pédagogie

#### **BO n°6 du 7-2-2002**

Programmes des enseignements de la classe de seconde générale et technologique. Rectificatif du 28-1-2002

#### **BO n°5 du 31-1-2002**

Programmes Enseignement de la danse dans le second cycle long.

N.S. n° 2002-016 du 24-1-2002

#### **BO n°1 du 3-1-2002**

Organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège.

A. du 30-11-2001

### Bac 2002

#### **BO n°6 du 7-2-2002**

Définition des modalités d'évaluation des TPE.

N.S. n° 2002-018 du 29-1-2002

Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger

N.S. n° 2002-020 du 29-1-2002

#### **BO n°5 du 31-1-2002**

Épreuves du baccalauréat général.

A. du 4-1-2002.

Programmes des épreuves spécifiques du baccalauréat, option internationale.

A. du 4-1-2002.

Épreuve d'histoire et géographie au baccalauréat pour les sections internationales de lycée.

A. du 4-1-2002.

#### **BO n°4 du 24-1-2002**

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse.

N.S. n° 2002-014 du 17-1-2002

#### **BO n°3 du 17-1-2002**

Épreuves du baccalauréat général.

A. du 21-12-2001.

Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2002 de l'examen.

A. du 21-12-2001.

Épreuves du baccalauréat technologique. A. du 28-11-2001.

#### **BO n°1 du 3-1-2002**

Épreuves orales de français des baccalauréats général et technologique.

N.S. n° 2001-266 du 27-12-2001

Épreuves de danse des baccalauréats général et technologique

N.S. n° 2001-265 du 27-12-2001

Notation des épreuves anticipées aux baccalauréats général et technologique.

Rectificatif du 27-12-2001

### Personnel

#### **BO SPECIAL n°4 du 7-2-2002**

ARTT. Aménagement et réduction du temps de travail des personnels IATOSS et d'encadrement.

#### **BO n°3 du 17-1-2002**

Cycle de travail pour les agents soumis aux horaires de bureau dans les services des administrations centrales du MEN et de la recherche.

A. du 27-12-2001

M.T.Sannier

## Epreuves de langues vivantes

Non seulement, comme chacun le sait et le vit au quotidien dans ses classes, il n'est pas déjà facile de préparer les élèves au baccalauréat 2002 avec une amputation horaire d'un tiers pour des épreuves soit d'exigence comparable soit nouvelles, mais les informations officielles émanant du Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) censées compléter les instructions du BO de juin 2001 ont soulevé sur les académies de Paris Créteil Versailles inquiétude ou perplexité chez les professeurs chargés de la préparation du Baccalauréat.

On se demande déjà comment présenter, en série ES, une liste de textes dont le nombre est resté le même, mais avec un horaire réduit. On doit maintenant, en série S, où l'épreuve LV2 est devenue obligatoire et écrite entraîner les élèves avec l'information (parvenue dans les établissements fin janvier !), selon laquelle *le texte support de l'évaluation de la compréhension peut être identique à celui proposé pour l'épreuve de langue vivante 2 en série L*. Comme chacun le sait, les épreuves ont une durée et un coefficient différents et l'on voit mal comment confondre les épreuves dans ces conditions.

Par ailleurs, on ne lit aucune précision pourtant attendue des collègues sur la modification de l'épreuve de LV1 en série S par la suppression de la "compétence linguistique" sans épreuve de substitution alors que la durée de l'épreuve n'a pas changé. Autre motif de mécontentement des professeurs et preuve de légèreté des services au niveau du Ministère et du SIEC, le flou "artistique" concernant l'anglais renforcé. Les collègues ont été avertis au 10 janvier que le programme de lecture reste en vigueur alors que le texte du BO de juin 2001 laissait entendre que le professeur avait le choix entre des extraits d'une œuvre et une liste de textes courante.

Est-ce ainsi qu'on facilite le travail des professeurs, soumis aux légitimes questions de leurs élèves, toujours inquiets quand une réforme leur tombe dessus ? Est-ce ainsi qu'un service officiel remplit sa tâche en donnant des instructions floues qualifiées de pré-

sions ? Les collègues ne sont pas satisfaits, certains même ne décolèrent pas, ayant le juste sentiment qu'on ne leur demande pas leur avis sur les réformes à conduire, mais qu'en revanche on sait compter sur eux et leur aptitude à s'adapter, à improviser, avec le poids de l'expérience, les réponses à donner à leur élèves. A moins que les épreuves "classiques" de contrôle individuel des connaissances ne soient plus que "secondaires" à l'heure où les TPE et autres travaux collectifs entrent dans le processus d'évaluation des candidats faisant ainsi entrer le principe du

contrôle continu dans notre cher baccalauréat.

Le CNGA déplore d'autant plus la situation que les efforts de front commun engagés tout au long de l'année 2000/2001 jusqu'à la rentrée 2001 avec Associations de spécialistes et syndicats ont été enterrés faute d'accord. A moins qu'on n'ait pas voulu déplaire au ministre. (cf. nos communiqués sur la défense des langues, notre SOS de l'an passé et notre demande d'audience ministérielle.

Les langues meurent, vive les langues !  
M.Prieul

## STATISTIQUEMENT VÔTRE

### Les élèves du second degré - Enquête ministérielle (rentrée 2001)

A la rentrée 2001, 4 260 000 élèves sont scolarisés dans le secondaire public avec une baisse de 17 000 élèves par rapport à la rentrée 2000. Cette baisse affecte essentiellement le collège. Les classes de lycée ont des effectifs en augmentation de 2 700 élèves et l'enseignement professionnel limite la diminution de ses effectifs par rapport aux années 1999 et 2000.

#### Enseignement Professionnel

Le ralentissement de la fermeture des classes de quatrième technologique et la hausse des effectifs en troisième technologique de 8 % a permis de stopper l'érosion des effectifs. Le second cycle professionnel ne perd que 4 300 élèves contre 23 200 à la rentrée précédente. L'orientation vers la seconde professionnelle est en hausse également. L'accès au bac professionnel concerne 37 % des élèves après le BEP avec une hausse de 1,7 point. L'effectif des élèves en première année de CAP est en hausse de 1 700 élèves. Les redoublements en terminales professionnelles sont en hausse de 0,9 point correspondant à la baisse du taux de réussite au bac (77,9 % de bacheliers en juin 2001).

Notre syndicat souhaite une vraie revalorisation des formations professionnelles qui ne sont pas offertes suffisamment tôt aux élèves avec des passerelles entre toutes les séries.

#### Lycée

Les jeunes entrant en seconde générale et technologique sont, pour des raisons démographiques, plus nombreux, ce qui contrebalance l'effet négatif du recul de l'orientation vers ces séries par rapport à la seconde professionnelle. La baisse du taux de réussite au bac fait progresser le taux de redoublement en terminale (taux de réussite de 82,3 % en série littéraire, 79,8 % en série économique, 79,1 % en série scientifique, 78,3 % dans les séries technologiques en juin 2001).

#### Collège

Le collège se trouve dans la situation inverse de celle des lycées pour des raisons démographiques. Baisse de 15 000 élèves par rapport à 2000. Les élèves entrant en sixième sont de moins en moins nombreux et les redoublements de plus en plus rares à tous les niveaux. La part des SEGPA est en régression sensible depuis deux ans : en effet, il est très difficile de faire accepter aux parents une orientation vers cette structure.

Si l'on observe enfin cette évolution par académies, la diminution est plus sensible au nord et à l'est de la France que dans les académies du midi et principalement celles de Nice et Montpellier. Par exemple, Besançon affiche un recul de 4,2% pour le second cycle professionnel alors que Nice a une progression de 2,1%, mais globalement les effectifs de cette série ont encore un poids plus important au nord-est de la France par rapport au sud-est.

P. Jarrige

## Peut-on encore "Sauver les Lettres" ?

Malheureusement, le cri d'alarme lancé par la Présidente du CNGA dans son éditorial de rentrée intitulé "La seconde mort du français" n'était pas cri isolé. En septembre 2001 également, les éditions Textuel, dans leur collection "Conversation pour demain", ont publié un entretien de Philippe Petit, le directeur de la collection, avec des professeurs membres du collectif "Sauver les Lettres". L'ouvrage s'intitule également *Sauver les Lettres*, il est sous-titré "Des professeurs accusent".

Car il y a péril, et beaucoup d'entre nous s'en doutent depuis longtemps : ceux qui s'inquiètent, par exemple, de la place de plus en plus importante qu'occupent dans les manuels de français et dans les sujets d'examens articles de journaux, témoignages..., autant de "documents" qui ne sont littéraires ni par le fond, ni par la forme ; ceux qui s'étonnent de l'obligation faite aux professeurs de Lettres d'analyser des images, des films, comme si la littérature ne pouvait constituer à elle seule un objet d'étude suffisant ; ceux qui continuent de laisser perplexes le premier sujet du baccalauréat de français, notoirement présenté, quand il fut introduit, comme destiné aux élèves non littéraires et censé les intéresser davantage, par les problèmes "sociétaux" qu'il posait, que le récit des premiers pas d'un héros balzacien dans le Paris, bien trop éloigné d'eux, de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle... Et que dire de la nouvelle épreuve de français du baccalauréat dont les "Annales Zéro" nous sont parvenues alors que le premier trimestre de cette année scolaire était bien entamé ? Le genre romanesque y semble peu en faveur ; en revanche, le "biographique" continue d'être à la mode, ainsi que les notions de "convaincre, persuader, délibérer", associées de manière récurrente aux "objets d'étude" que sont "poésie" et "théâtre". Est-on en droit de se demander pourquoi deux aspects de la littérature, l'écriture de soi, confiance, lyrisme, ou l'exercice rhétori-

que de la persuasion semblent devenus des objets d'enseignement privilégiés ? Est-ce mauvaise foi que de soupçonner, à l'heure où "c'est mon choix" et "débat citoyen" sont de rigueur, une instrumentalisation de l'enseignement de la littérature ? Il est vrai que l'Avertissement placé en tête des "Annales Zéro" précise que "les sujets proposés (...) ne constituent pas une liste fermée de (...) possibilités", mais...

Dans leur premier chapitre, "La prise du pouvoir des ultraréformistes et des ultrapédagogistes", les auteurs de *Sauver les Lettres* expliquent comment, par un mélange de générosité naïve, de culte de l'immédiat et de la facilité, voire de haine à l'égard d'une discipline considérée comme apanage de privilégiés, on a presque réduit à néant l'enseignement des Lettres, devenu apprentissage d'un "savoir communiquer". La démonstration paraît, hélas, difficilement réfutable aux professeurs de Lettres qui ont vu passer quelques réformes et ont lu leurs documents d'accompagnement. Mais le pire est sans doute à venir : on a, en effet, tout lieu de craindre que la seule mission désormais assignée à l'enseignement de la littérature soit de contribuer à cette formation du "citoyen" qui semble aujourd'hui la première tâche de l'École. En page 75, l'ouvrage cite un passage du dernier rapport du jury de CAPES, lequel félicite une candidate d'avoir, en expliquant *La Cigale et la Fourmi*, "privilégié la dimension axiologique (...) pour construire son étude à partir d'une

triple dimension de la citoyenneté"... La même fable, associée à deux autres, de Anouilh et de Svevo, est du reste proposée par les "Annales Zéro" des séries technologiques (p.17-18) dans un "corpus" destiné à faire étudier par le candidat "convaincre, persuader et délibérer". L'anecdote peut ici résumer ce qu'argumente, de façon malheureusement convaincante, *Sauver les Lettres* : le rôle du professeur de Lettres risque fort, si nous ne réagissons pas de toute urgence, de devenir contribution à la fabrication de citoyens ressemblant à ceux du *Meilleur des Mondes* imaginé par Huxley, dociles consommateurs dans une société sans violence, parce que sans contestation ni esprit critique.

*Sauver les Lettres* s'adresse donc à tous les professeurs de Lettres que préoccupe l'avenir de leur discipline, mais aussi à leurs collègues, car, outre la littérature, c'est la Philosophie, c'est l'Histoire qui sont menacées d'être mises au service d'une idéologie dominante. De plus, comme l'ouvrage envisage, comme il se doit, l'enseignement des Lettres en relation avec le public scolaire, avec le fonctionnement de l'école et ses rapports avec la société, sa lecture intéressera non seulement tous les professeurs, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent, mais aussi les parents, et plus largement tous ceux qui se soucient de la formation des enfants et des adolescents, c'est-à-dire de la France de demain.

D'autant qu'en une remarquable postface, Danielle Sallenave, rassemblant les éléments exposés par *Sauver les Lettres*, met magistralement en lumière comment l'École de ces deux ou trois dernières décennies a préparé, accompagné, justifié la société que nous construisons, avec la complicité plus ou moins consciente des politiques et le soutien actif des médias, la "barbarie douce" du nouvel ordre économique mondial.

Elisabeth Seillier Hosotte

**Des commentaires  
à faire passer ?  
pensez  
cnga@cnga.fr**



CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE DU CNGA

Direction : NP  
 fasc. : NA  
 page : T  
 N° : date CAPA ou CAPN

**FICHE DE  
 PROMOTION**

décision CAPA/CAPN

- |                                  |    |
|----------------------------------|----|
| 1.non promouvable                | 1  |
| 2.promouvable au G.C.            | 2  |
| 3.promouvable au P.C.            | 3  |
| 4.retenu pour le G.C.            | 4  |
| 5.retenu pour le P.C.            | 5  |
| 6.non retenu pour le G.C.        | 6  |
| 7.non retenu pour le P.C.        | 7  |
| 8.passage automatique ancienneté | 8  |
| 9.commission de rattrapage       | 9  |
| 10.date d'effet de la promotion  | 10 |

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

1

3

N° NUMEN(\*) :

Discipline :

Corps :

Grade :

Fonctions actuelles :

Echelon : depuis le :

Ancienneté dans cet échelon

au 31 août prochain : ..... ans ..... mois ..... jours

4

Etablissement d'exercice :

depuis le :

En cas de changement,

nom de tablissement où vous étiez l'an dernier :

A remplir seulement par les détachés

Service ou ministère de détachement :

Pays (éventuellement) :

2

Notation pédagogique

Nom de l'IG ou de l'IPR

Date d'inspection :  
 (ne pas mentionner  
 les inspections postérieures  
 à septembre dernier)

Note pédagogique :

Notation administrative

a) En 2000

Note :

Rectoral de :

b) En 2001

Note :

Rectorat de :

5

6

Cadre réservé au responsable CNGA

Observations :

(\*) - En remplissant cette fiche, vous nous autorisez à utiliser les informations ci-dessus pour le suivi de votre demande, pour lequel elles nous sont indispensables. Elles sont réservées au CNGA et ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/1/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège 59/63 rue du Rocher 75008 PARIS. SVP Joignez une enveloppe timbrée avec l'adresse

DATE ET SIGNATURE

**A - AGRÉGÉS , CERTIFIÉS, P-EPS, PLP, CPE**

Echelons	Grand choix 30 %	Petit choix 50 %	Ancienneté
du 1er au 2ème			3mois
du 2ème au 3ème			9 mois
du 3ème au 4ème			1 an
du 4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

**B - CE-EPS, PEGC, CE**

Echelons	Grand choix 30 %	Petit choix 50 %	Ancienneté
du 1er au 2ème	1 an	1 an	1 an
du 2ème au 3ème	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 3ème au 4ème	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
du 9ème au 10ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 10ème au 11ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

**Fiche de promotion  
OBSERVATIONS utiles  
pour l'information  
du responsable C.N.G.A.**

Indiquer notamment les périodes de  
CONGÉS :  
«longue durée» ou «longue maladie»,  
et de DISPONIBILITÉ,  
coïncidant avec le séjour dans l'échelon  
actuel

**OBSERVATIONS :**

**Une des raisons d'opter pour le CNGA**

Dans un monde syndical où l'**indépendance politique** n'est souvent qu'un slogan, le CNGA a préféré se priver de ressources plutôt que d'accepter des fonds de partis politiques.

**Il a ainsi gardé toute sa liberté.**

# Cotisation annuelle 2001-2002

## INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous .....	<b>60,00 €</b> - 393,57 F
De l'indice 262 à l'indice 287 .....	<b>68,00 €</b> - 446,05 F
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	<b>76,00 €</b> - 498,53 F
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	<b>86,00 €</b> - 564,12 F
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	<b>96,00 €</b> - 629,72 F
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	<b>107,00 €</b> - 701,87 F
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	<b>117,00 €</b> - 767,47 F
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	<b>127,00 €</b> - 833,07 F
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	<b>137,00 €</b> - 898,66 F
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	<b>148,00 €</b> - 970,82 F
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	<b>158,00 €</b> - 1036,41 F
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	<b>168,00 €</b> - 1102,01 F
A partir de l'indice 751 .....	<b>178,00 €</b> - 1167,60 F
<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP2 et CPE* .....	<b>81,00 €</b> - 531,32 F
Agrégés et Bi-admissibles .....	<b>91,00 €</b> - 596,92 F
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....	<b>81,00 €</b> - 531,32 F
<b>EL/Prof.</b> des cycles prép. CAPET et conc. PLP2*, C. O. Psy. 1ère année* .....	<b>72,00 €</b> - 472,29 F
<b>M.L./S.E.</b> .....	<b>68,00 €</b> - 446,05 F
<b>Aides-Educateurs</b> .....	<b>50,00 €</b> - 327,98 F
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	<b>45,00 €</b> - 295,18 F

## RETRAITÉS

Retraite brute = *Principal*  
(ou *Congé de Fin d'Activité*)

Inférieure à 5 600 F .....	<b>54,00 €</b> 354,22 F
De 5 600 à 7 000 F .....	<b>64,00 €</b> 419,81 F
De 7 000 à 8 500 F .....	<b>70,00 €</b> 459,17 F
De 8 500 à 10 000 F .....	<b>76,00 €</b> 498,53 F
De 10 000 à 11 500 F .....	<b>84,00 €</b> 551,00 F
De 11 500 à 13 000 F .....	<b>90,00 €</b> 590,36 F
De 13 000 à 14 500 F .....	<b>96,00 €</b> 629,72 F
Au dessus de 14 500 F ....	<b>102,00 €</b> 669,08 F

Pour les **ménages de retraités**, la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre *peut* être diminuée de 50 % sous réserve qu'elle reste **≥ 48,00 € (314,86 F)**

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 347 ou à 291 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **48,00 € (314,86 F)**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 60,00 € (393,57 F)**

### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 56,00 € (367,33 F)*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Ajouter éventuellement **12.20 € (80 francs)** pour **taxe aérienne**. Ce supplément est toujours dû dans sa totalité.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques:** - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 € (196,79 F)**. Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

## ADHESION

Académie : \_\_\_\_\_

Année scolaire 2001-2002

M., Mme, Mlle : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire : \_\_\_\_\_

Catégorie et Fonction : \_\_\_\_\_ Discipline : \_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_ depuis le : \_\_\_\_\_ Cotisation : \_\_\_\_\_

**Situation particulière éventuelle** : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- **ADHÈRE au CNGA.**

- demande le *prélèvement automatique* de sa cotisation\* en **3 fois\*** en **une seule fois\***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*SOUHAITE être tenu au courant des activités du CNGA (Bulletins) pendant quelque temps avant de prendre une décision.

\* (rayer la mention inutile) A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**DATES  
DE  
FORMATION  
SYNDICALE  
FP-CGC**

**Rémunérations, indices,  
carrière et retraites**

**jeudi 20  
et vendredi 21 juin 2002**

**Le CNGA  
c'est aussi  
www.cnga.fr  
et  
cnga@cnga.fr**

***En mars,  
augmentation  
des traitements  
de... 0,6%***

## Liste des Responsables Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. CHARTON, 16 chemin de Calens - 33640 AYGUEMORTE les GRAVES - Tél. 05 56 67 58 47
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 (clecler@club-internet.fr) Mme PRIEUL 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98 (michele.prieul@libertysurf.fr)
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 78 11 04 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	Mme FOREST, 117 rue de Lorraine - 54500 VANDOEUVRE - Tél. 03 83 57 58 02
<b>NANTES</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	M. CIMA, 21 rue des Marais - 95210 SAINT - GRATIEN Tél. 01 39 89 46 38 (cima@cnga.fr) Mme DEFOSSÉ (Déléguée Académique Adjointe) 5 rue des Cascades - 75020 PARIS - Tél. 01 40 33 11 97
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
<b>REIMS</b>	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
<b>STRASBOURG</b>	M. MEYER Alphonse, 9 rue de Londres - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45 (alphonse.meyer@wanadoo.fr)
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme GAILLARDON, 16 av Parc de Clagny -78000VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91(nicole.gaillardon@worldonline.fr) Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68 (cvjarrig@club-internet.fr)